

P REMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES

LES ÉLECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE EN 1995

Le taux de participation aux élections des comités d'entreprise a augmenté de 0,9 point entre 1993 et 1995, pour atteindre 66%. L'inversion de tendance amorcée en 1992 se confirme donc, après un recul constant des taux de participation depuis le début des années 1970 et jusqu'en 1991. Pour la troisième année consécutive, le pourcentage des suffrages recueillis par les non syndiqués diminue. Les résultats de la CGT sont identiques à ceux de 1993, tandis que ceux de la CFE-CGC et des «autres syndicats» sont à peine en retrait. Les suffrages recueillis par la CFTC et la CGT-FO progressent, ceux de la CFDT reculent légèrement.

Les résultats présentés incluent ceux des élections des «délégations uniques du personnel». En 1995, environ 40% des établissements dépendant d'entreprises de moins de 200 salariés qui ont procédé à une élection ont fait élire une délégation unique, comme le permet la loi quinquennale de 1993.

Le taux de participation aux élections aux comités d'entreprise a augmenté de 0,9 point entre 1993 et 1995 (tableau 1, graphique 1). Cette évolution confirme, après un recul continu depuis le début des années 1970, l'amélioration déjà constatée en 1992 (+ 0,5 point par rapport à 1990), 1993 (+1,3 point par rapport à 1991) et 1994 (+ 0,4 point par rapport à 1992).

Cette amélioration touche tous les collèges, mais d'abord les deuxièmes (maîtrise et cadres) avec +1,6 point, et les troisièmes (cadres seuls) avec +1,5 point (encadré 1). Entre 1991 et 1993, ces mêmes collèges avaient déjà connu une augmentation assez comparable de la participation (respectivement +1,4 point et +1,6 point). La progression est moins forte dans les premiers



LES ÉLECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE ET LEURS RÉSULTATS

La mise en place d'un comité d'entreprise est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés ou plus lorsqu'elles emploient du personnel dans des conditions de droit privé (1). Dans les entreprises employant moins de 50 salariés, des comités d'entreprise peuvent être créés par convention ou accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales. Les entreprises de 50 salariés ou plus qui ont des établissements distincts sont tenues d'instituer des comités d'établissements ainsi qu'un comité central d'entreprise. Les membres des comités d'établissements, comme ceux des comités d'entreprise, sont directement élus par le personnel pour une durée de deux ans. En revanche, les membres des comités centraux sont désignés par les comités d'établissements. Aussi les résultats qui sont présentés ici ne les prennent-ils pas en compte.

Les modalités des élections

Les élections s'effectuent par un scrutin de liste, avec répartition des sièges à la proportionnelle. Il est prévu la possibilité de deux tours de scrutin. Au premier tour, seules les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise peuvent présenter des listes de candidats. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits ou s'il y a carence de candidatures, un second tour de scrutin a lieu au cours duquel les électeurs peuvent voter pour d'autres listes (notamment non-syndicales). Les chiffres relatifs aux suffrages exprimés publiés ici ne font pas de distinction entre suffrages acquis au premier tour et suffrages acquis au second.

Les élections ont lieu par collèges catégoriels distincts dont le nombre et la composition, fixés par la loi, peuvent être modifiés par voie d'accord. Les collèges «légaux» sont au nombre de deux : employés et ouvriers d'une part; agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et cadres d'autre part, lorsque l'effectif des cadres salariés dans l'entreprise considérée ne dépasse pas 25. Si cet effectif est supérieur à 25, le deuxième collège éclate en deux collèges distincts : un deuxième collège pour les agents de maîtrise et les techniciens, et un troisième pour les cadres. Sous réserve du respect de ces principes, les conventions collectives et accords préélectorales peuvent aller au delà du troisième collège par l'éclatement, par exemple, du premier collège en deux : ouvriers d'une part, employés d'autre part. Enfin, dans un nombre important de petites et moyennes entreprises, le protocole d'accord électoral prévoit que l'ensemble du personnel est regroupé dans un collège unique.

L'impact des délégations uniques du personnel

Ces résultats portent sur les élections qui ont eu lieu pour la création ou le renouvellement des comités d'entreprise ou d'établissement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1995 (2). Les résultats incluent ceux des élections de la «délégation unique du personnel» (voir encadré 2). En effet, pour apprécier l'évolution des scores des syndicats et des listes sans étiquettes, de 1993 à 1995, il est nécessaire de cumuler en 1995 les résultats des élections aux comités d'entreprise et aux nouvelles délégations uniques.

Des données corrigées et quelquefois estimées

Outre la modification du cadre juridique liée à la création de la délégation unique du personnel, des difficultés persistantes de collecte des données perturbent également les résultats des élections aux comités d'entreprise en 1995, rendant quelquefois malaisée l'appréciation des évolutions.

En premier lieu, le remplissage des fiches de codification à partir des procès-verbaux d'élection n'est pas toujours fidèle. Lorsque cela a été possible, ces erreurs ont été corrigées. Surtout, en 1995 comme en 1992, 1993 et 1994, les résultats du département des Hauts de Seine font défaut. L'absence de ce département, si elle n'est pas corrigée de manière adéquate, introduit un biais dans l'évolution des scores des différentes centrales syndicales et des listes sans étiquette.

En 1995, comme en 1994, la méthode de correction mise en oeuvre tient compte de l'évolution des résultats d'établissements répondants «comparables» aux non répondants. Dans les entreprises multi-établissements où des établissements ont répondu, l'évolution des résultats des établissements manquants est alignée sur celle des établissements répondants. Dans les autres cas, les corrections tiennent compte des évolutions observées dans les établissements répondants du même secteur d'activité et de la même tranche de taille.

(1) - La Fonction publique et certains établissements publics ne sont pas soumis à la législation sur les comités d'entreprise.

(2) - Pour ne pas alourdir la lecture, comités d'entreprise et comités d'établissement sont confondus sous l'appellation unique «comités d'entreprise».

Tableau 1
Evolution du taux de participation

En % des inscrits

	1967	1969	1971	1973	1975	1977	1979	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995
Taux de participation	72,2	71,7	71,2	70,7	70,5	70,5	69,1	69,6	69,2	66,4	65,5	64,5	63,8	65,1	66,0
Variation = n - (n-2)		-0,5	-0,5	-0,5	-0,2	0,0	-1,4	0,5	-0,4	-2,8	-0,9	-1,0	-0,7	1,3	0,9

Source : MES - DARES .

collèges (ouvriers et employés, +0,7 point) et les collèges uniques (+0,8 point). L'année 1993 avait apporté une amélioration plus sensible dans les premiers collèges (+1,3 point), mais un léger recul dans les collèges uniques.

La progression est modérée dans les établissements de 50 à 100 salariés (+0,6 point) et dans ceux de 200 à 500 salariés (+0,7 point). Elle est plus sensible entre 100 et 200 salariés (+1,0 point) et au dessus de 500 salariés. Les petits établissements (moins de 50 salariés) font exception avec un recul de 0,3 point.

Stabilisation de la CGT, progression de la CFTC et de la CGT-FO, léger recul de la CFDT et des non-syndiqués

La CGT obtient en 1995 19,7% des suffrages, résultats inchangés par rapport à 1993 après les reculs modérés des deux dernières années (-0,7 point entre 1991 et 1993, et -0,3 entre 1992 et 1994). Les suffrages recueillis par la CFDT diminuent légèrement (-0,3 point), mais elle reste le syndicat le mieux placé avec 20,5% des suffrages. La CFTC (+0,3 point) et la CGT-FO (+0,7 point) progressent. La CFE-CGC et les «autres syndicats» sont pratiquement stables (-0,1 point). Le pourcentage des suffrages recueillis par les candidats non-syndiqués baisse de 0,4 point. Ce léger recul confirme les résultats de 1993 (-0,6 point) et 1994 (-0,4 point). Avec presque 30% des suffrages, les non syndiqués restent cependant largement en tête du nombre total des suffrages recueillis (tableau 2, graphique 2).

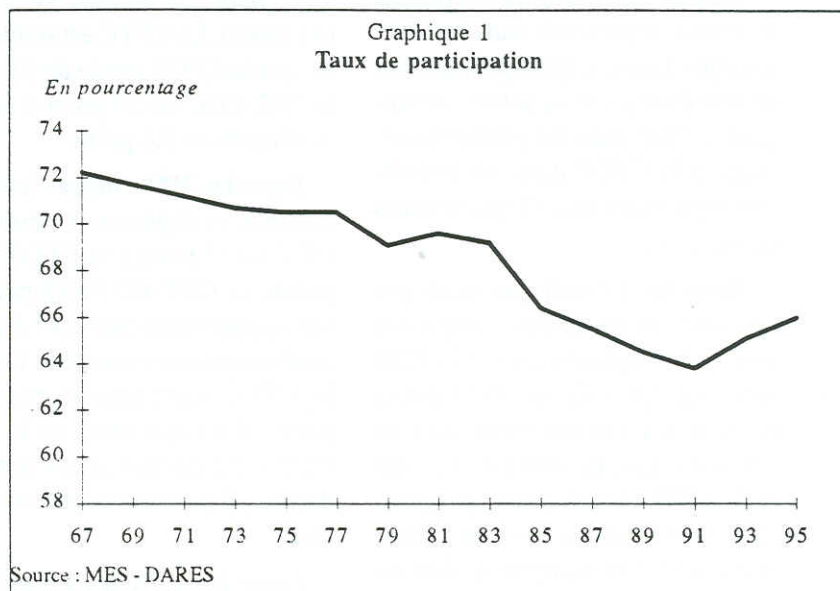
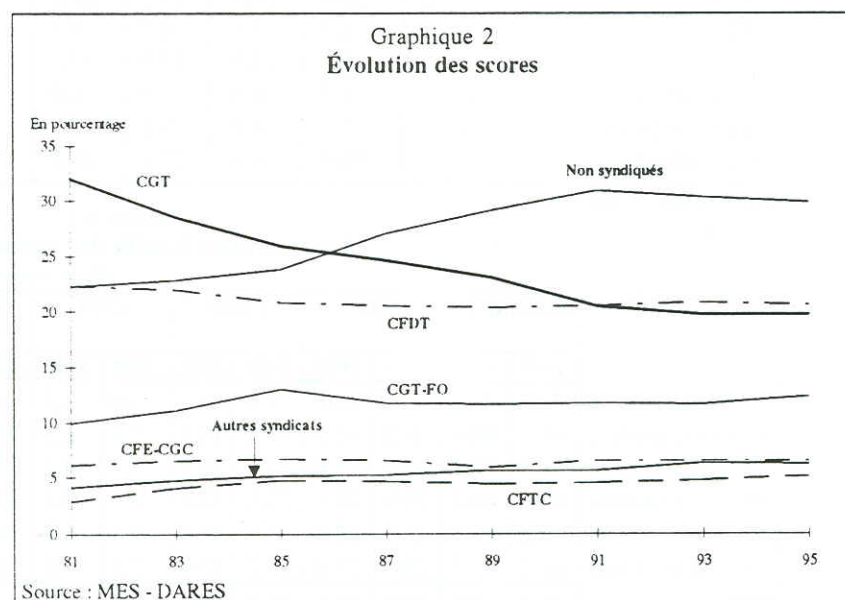


Tableau 2
Scores réalisés

En % des suffrages exprimés

	1981	1983	1985	1987	1989	1991	1993	1995	Ecart 95-93
CGT	32,0	28,5	25,9	24,6	23,0	20,4	19,7	19,7	0,0
CFDT	22,3	21,9	20,8	20,5	20,3	20,5	20,8	20,5	-0,3
CFTC	2,9	4,0	4,7	4,6	4,4	4,5	4,7	5,1	+0,4
CGT-FO	9,9	11,1	13,0	11,7	11,6	11,7	11,6	12,3	+0,7
CFE-CGC	6,1	6,5	6,7	6,5	5,9	6,5	6,5	6,4	-0,1
Autres synd. ...	4,1	4,7	5,1	5,2	5,6	5,6	6,3	6,2	-0,1
Non-syndiqués	22,2	22,8	23,8	27,0	29,1	30,9	30,3	29,9	-0,4

Source : MES - DARES.



La CGC en tête dans les troisièmes collèges, les non syndiqués dans les premiers et deuxièmes collèges et dans les collèges uniques

La CGC est toujours le syndicat le mieux représenté dans les 3^{èmes} collèges. Les non syndiqués arrivent en tête dans les trois autres, devant la CGT dans les premiers collèges et la CFDT dans les deuxièmes collèges et les collèges uniques (tableau 3).

Dans les 1^{ers} collèges (collèges «ouvriers et employés», «ouvriers seuls» et «employés seuls»), la CGT recule de 0,4 point, la CFDT de 0,3 point et les «autres syndicats» de 0,8 point. La CGT-FO (+0,7 point) et la CFTC (+0,6 point) progressent. Les résultats des non syndiqués sont pratiquement stables (+0,1 point) alors qu'ils avaient reculé de 0,5 point entre 1991 et 1993.

Dans les 2^{èmes} collèges (collèges «agents de maîtrise, techniciens,

cadres et ingénieurs» et «agents de maîtrise et techniciens seuls») les voix recueillies par la CGT et la CGT-FO progressent légèrement (respectivement +0,4 point et +0,3 point). L'amélioration est plus sensible pour les «autres syndicats» (+1 point). La CFTC est stable, tandis que la CFDT recule de 0,9 point, la CFE-CGC de 0,4 point et les non syndiqués de 0,3 point.

Dans les 3^{èmes} collèges (collèges «cadres et ingénieurs seuls») la CGT (+0,7 point), la CFDT (+1,4 point), la CGT-FO (+0,8 point) et les «autres syndicats» (+1,8 point) améliorent leurs résultats. Ceux de la CFTC marquent le pas (-0,2 point) alors que ceux de la CFE-CGC (-2,5 points) et des non syndiqués (-2 points) reculent sensiblement.

Dans les collèges uniques, la CFTC est presque stable (-0,1 point), les autres centrales et les «autres syndicats» progressent (+0,7 point pour la CGT, +1 point

pour la CFDT, +1,7 point pour la CGT-FO, +0,6 pour la CFE-CGC et +0,2 point pour les «autres syndicats»). Les non syndiqués reculent de façon sensible (-4,1 points), recueillant 46,9% des suffrages dans ce collège, alors qu'ils y avaient obtenu la majorité absolue en 1991 et en 1993.

Davantage de représentants syndiqués dans les grands établissements

Les résultats obtenus par les listes présentées par les syndicats (centrales syndicales et «autres syndicats») sont d'autant plus élevés que la taille des établissements est plus grande. A l'inverse les non syndiqués, présents seulement au deuxième tour des élections lorsqu'il y a eu carence de candidature syndicale au premier, recueillent près des deux tiers des suffrages dans les établissements de moins de 200 salariés, où les syndicats sont faiblement implantés (tableau 4).

Tableau 3
Résultats par collèges

Participation : en % des inscrits. Scores : en % des suffrages exprimés

Syndicats	Ensemble		Premiers collèges		Deuxièmes collèges		Troisièmes collèges		Collèges uniques	
	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995
Participation	65,1	66,0	65,2	65,9	67,2	68,8	59,8	61,3	62,3	63,1
CGT	19,7	19,7	25,9	25,5	11,7	12,1	3,5	4,2	11,7	12,4
CFDT	20,8	20,5	21,1	20,8	21,8	20,9	15,3	16,7	19,8	20,8
CFTC	4,7	5,1	4,7	5,3	4,9	4,9	5,6	5,4	3,5	3,4
CGT-FO	11,6	12,3	13,0	13,7	10,7	11,0	6,9	7,7	7,9	9,6
CFE-CGC	6,5	6,4	0,9	1,0	13,6	13,2	36,0	33,5	0,8	1,4
Autres syndicats	6,3	6,2	6,2	5,4	6,5	7,5	7,3	9,1	5,3	5,5
Non-syndiqués	30,3	29,9	28,2	28,3	30,7	30,4	25,4	23,4	51,0	46,9

Source : MES - DARES

Tableau 4
Résultats selon la taille des établissements

Participation : en % des inscrits. Scores : en % des suffrages exprimés

	Participation		CGT		CFDT		CFTC		CGT - FO		CFE - CGC		Autres syndicats		Non syndiqués	
	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995
1 à 49 salariés	74,1	73,8	10,4	11,1	9,4	10,3	1,0	1,5	6,4	6,0	1,0	1,9	2,0	2,0	69,7	67,2
50 à 99 salariés ...	69,2	69,8	11,1	11,5	10,8	12,1	2,4	2,2	5,8	6,0	1,6	1,6	3,6	3,6	64,6	63,0
100 à 199 salariés	66,3	67,3	14,8	15,6	16,4	16,7	3,7	4,1	8,8	10,0	3,2	3,2	4,3	4,2	48,8	46,2
200 à 499 salariés	65,4	66,1	22,0	21,6	22,3	22,7	4,7	5,2	13,7	14,1	6,2	6,0	4,8	4,8	26,3	25,7
500 à 999 salariés	64,1	65,4	23,9	23,6	28,1	26,6	5,6	6,7	14,8	15,8	9,4	8,8	6,5	6,3	11,6	12,3
1000 salar. et plus	61,1	62,4	24,6	24,4	25,2	23,4	7,1	7,0	13,4	14,3	12,0	12,3	12,3	12,3	5,4	6,4
TOTAL	65,1	66,0	19,7	19,7	20,8	20,5	4,7	5,1	11,6	12,3	6,5	6,4	6,3	6,2	30,3	29,9

Source : MES - DARES

Tableau 5
Evolution des scores obtenus selon l'activité économique

Participation : en % des inscrits
scores : en % des suffrages exprimés

NAP 15	Participation		CGT		CFDT		CFTC		CGT-FO		CGC		Autres syndicats		Non syndiqués	
	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995
	Agric. sylvic. pêche ..	67,0	68,3	17,7	16,9	25,6	29,2	0,3	2,7	5,4	14,2	2,3	4,2	10,0	5,4	38,8
Industr. agric. et alim.	66,8	66,7	23,1	21,2	20,3	20,1	1,7	2,0	9,0	9,4	4,6	3,9	4,2	3,6	37,1	39,7
Energie	68,7	70,9	19,8	19,8	29,7	29,2	4,4	2,7	16,9	22,1	15,0	9,0	3,1	2,9	11,0	14,3
Biens intermédiaires ..	68,2	69,0	30,4	29,4	19,3	19,6	2,9	3,3	8,3	9,1	5,7	5,1	4,2	3,8	29,3	29,7
Biens d'équip. prof. ...	71,5	73,0	28,3	28,7	22,2	20,7	4,5	4,8	11,9	13,4	8,6	8,0	3,9	5,5	20,5	19,0
Biens d'équip. ménag.	67,6	68,6	21,8	21,7	16,1	15,9	3,9	4,2	7,0	6,5	5,1	5,6	4,0	4,0	42,1	42,1
Bât., Gén. civ. et agric.	60,7	63,0	21,5	23,4	10,0	11,0	1,6	1,5	11,5	10,7	4,2	3,7	4,2	3,3	47,1	46,5
Commerces	61,4	62,3	10,6	11,3	11,3	12,3	6,5	7,9	13,0	13,6	4,1	4,4	5,6	4,7	48,8	45,8
Transports, télécom. ..	64,8	66,9	17,5	18,9	17,8	18,8	2,4	2,6	16,4	15,7	3,2	5,1	15,6	13,3	27,0	25,5
Services marchands ..	56,7	57,4	12,5	12,1	21,6	21,7	4,4	5,4	10,4	10,7	6,0	6,5	6,9	6,0	38,3	37,5
Loc., Crédit-bail-imm.	63,1	65,1	14,8	15,8	15,7	18,3	5,8	3,2	15,7	16,8	3,0	3,7	10,2	8,0	34,8	34,3
Assurances	64,2	66,2	17,3	20,7	34,1	31,9	2,6	4,4	10,1	12,4	12,4	11,2	9,1	6,4	14,4	13,0
Organismes financiers	72,8	74,9	10,7	10,6	32,0	31,1	9,8	8,0	14,5	16,1	15,6	14,3	12,6	15,4	4,9	4,5
Services non march...	66,4	68,5	17,9	19,8	31,5	30,6	9,2	8,5	18,2	20,1	3,1	3,2	5,9	5,7	14,2	12,1
Ensemble	65,1	66,0	19,7	19,7	20,8	20,5	4,7	5,1	11,6	12,3	6,5	6,4	6,3	6,2	30,3	29,9

Source : MES - DARES

Tableau 6
Evolution des scores obtenus selon la région

Participation : en % des inscrits
scores : en % des suffrages exprimés

	Participation		CGT		CFDT		CFTC		CGT-FO		CGC		Autres syndicats		Non syndiqués	
	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995	1993	1995
	Ile-de-France	58,6	60,9	16,8	17,3	18,8	18,0	4,5	4,9	11,2	11,6	12,6	12,5	7,6	7,3	28,4
Champagne-Ardenne ...	68,5	69,6	26,1	26,4	19,4	20,3	3,1	3,2	12,8	13,7	6,2	5,0	7,5	8,2	24,9	23,2
Picardie	69,5	70,1	24,9	22,1	17,4	17,0	3,4	4,3	14,1	13,8	5,5	4,7	2,2	3,8	32,5	34,3
Haute-Normandie	68,4	70,3	29,5	28,8	15,3	17,2	3,2	4,1	10,0	15,3	5,2	5,1	10,0	2,4	26,9	27,1
Centre	66,0	65,9	20,5	19,5	15,1	17,0	3,0	2,2	11,8	12,3	4,0	4,0	3,3	4,4	42,3	40,5
Basse-Normandie	67,3	68,4	15,0	18,8	25,2	23,7	3,5	3,9	13,7	12,5	3,3	3,6	9,7	10,1	29,6	27,3
Bourgogne	66,5	67,9	20,8	21,9	19,5	21,0	2,6	2,2	9,7	13,2	3,6	3,7	5,8	5,8	38,0	32,2
Nord-Pas-de-Calais	68,3	68,5	21,8	20,5	19,1	18,3	9,6	9,8	11,9	13,6	5,3	5,6	7,3	7,3	25,1	24,9
Lorraine	66,0	67,5	14,3	16,6	24,1	24,4	9,0	9,0	9,1	7,6	5,7	5,2	8,8	8,2	29,1	29,0
Alsace	66,6	67,9	14,9	14,7	23,3	23,2	13,6	16,0	13,4	11,8	4,0	4,9	3,9	2,9	27,0	26,5
Franche-Comté	67,8	69,2	19,1	18,7	23,3	22,3	7,0	5,3	11,0	11,2	4,4	3,6	1,2	5,8	33,8	33,2
Pays-de-la-Loire	67,9	67,5	15,6	14,5	28,3	28,7	4,6	4,2	8,9	9,4	3,1	4,1	4,2	3,2	35,4	35,8
Bretagne	67,4	67,6	11,9	10,5	35,2	33,9	3,8	3,2	4,7	8,6	2,3	1,9	3,5	2,5	38,6	39,5
Poitou-Charentes	70,5	70,6	22,0	23,7	16,9	18,0	2,1	2,6	13,0	14,0	4,8	5,5	9,4	5,7	31,8	30,6
Aquitaine	71,1	70,6	23,2	23,0	21,0	20,2	2,5	3,9	13,8	13,5	5,4	3,7	4,0	7,3	30,0	28,2
Midi-Pyrénées	70,6	70,4	26,6	24,0	20,8	19,1	1,6	2,8	15,3	17,1	3,9	5,3	4,2	2,8	27,6	29,0
Limousin	70,4	68,8	29,1	30,6	13,1	15,2	0,7	1,2	14,6	10,2	3,9	2,0	8,4	6,8	30,3	34,1
Rhône-Alpes	65,5	65,0	21,2	19,9	23,4	22,9	2,8	3,8	10,7	10,9	4,8	4,3	4,1	6,2	33,0	32,0
Auvergne	63,8	64,9	24,5	25,5	25,4	25,2	2,6	2,8	11,3	8,6	4,4	2,6	3,5	5,9	28,4	29,5
DOM	68,3	71,2	26,6	30,8	22,0	24,1	4,7	7,1	9,8	9,1	2,2	2,1	27,9	19,5	6,8	7,3
Languedoc-Roussillon ..	69,3	72,4	21,3	24,2	19,3	19,0	4,4	3,7	12,2	14,6	6,9	5,9	8,2	7,1	27,7	25,4
Prov.-Alpes-C.d'Azur ..	66,2	65,8	20,4	20,7	15,3	15,1	5,5	4,8	18,1	18,9	5,0	5,6	6,8	7,8	28,9	27,1
Corse	75,8	76,9	23,0	23,1	10,5	13,9	7,0	5,6	11,9	15,2	0,3	0,1	34,0	25,1	13,3	17,0
Ensemble	65,1	66,0	19,7	19,7	20,8	20,5	4,7	5,1	11,6	12,3	6,5	6,4	6,3	6,2	30,3	29,9

Source : MES - DARES

Entre 1993 et 1995, la CGT progresse dans les établissements de moins de 200 salariés, mais ses résultats sont en recul dans les autres. Les évolutions ne sont cependant pas de très grande ampleur : +0,4 à +0,8 point dans les petits établissements, -0,2 à -0,5 dans les grands. La CGT retrouve la première place dans les établissements de plus de 1000 salariés, avec 24,4% des suffrages.

La CFDT améliore ses résultats dans les établissements de moins de 500 salariés. L'évolution est assez marquée dans les établissements dont l'effectif est compris entre 50 et 100 salariés (+1,3 point), mais moins nette entre 100 et 500 salariés (+0,3 point entre 100 et 200, +0,4 point entre 200 et 500). Dans les grands établissements, la CFDT

a au contraire des résultats en recul sensible (-1,5 point entre 500 et 1000 salariés, -1,8 point au dessus de 1000).

La CFTC progresse assez nettement dans les établissements de 500 à 1000 salariés (+1,1 point) de façon plus modérée dans ceux de 100 à 500 salariés (+0,5 point). Dans les établissements de plus de 1000 salariés et dans ceux de 50 à 100 salariés, elle subit un recul minime.

Pour la CGT-FO, l'amélioration touche toutes les tailles d'établissement, à l'exception des très petits, où le recul est toutefois limité (-0,4 point). Cette amélioration est surtout sensible dans les établissements de 100 à 200 salariés (+1,1 point) et dans ceux de plus de 500 salariés (+0,9 point). Elle est plus limitée dans les établissements de

50 à 100 salariés (+0,2 point) et ceux de 200 à 500 (+0,4 point).

La CGC est relativement stable dans les petits établissements. Elle recule de 0,6 point entre 500 et 1000 salariés. Elle progresse légèrement au dessus de 1000 salariés (+0,3 point).

Les résultats des «autres syndicats» sont pratiquement stables.

Les non syndiqués progressent dans les établissements de plus de 500 salariés (+0,7 entre 500 et 1000 salariés et +1 point au dessus de 1000 salariés). Ils reculent dans les établissements de moins de 500 salariés (-0,6 point), et surtout dans ceux de moins de 200 salariés (- 2 points).

Annie Deville (DARES)

Encadré 2

LA DÉLÉGATION UNIQUE DU PERSONNEL SE DÉVELOPPE EN 1995 COMME EN 1994

La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle adoptée le 20 décembre 1993 a donné aux entreprises de moins de 200 salariés la faculté de mettre en place une «délégation unique du personnel», qui reçoit les attributions des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise ou d'établissement. Si, quelquefois, des délégations uniques ont été créées dans des entreprises où auparavant il n'existait pas de représentation du personnel, dans la grande majorité des cas, elles ont remplacé des comités d'entreprise. D'après l'enquête menée dans le cadre de l'évaluation de la loi quinquennale par l'Institut de Recherche Economique Production Développement (IREPD) la délégation unique du personnel a permis de compléter ou de créer les institutions représentatives du personnel, dans un peu plus d'un cas sur quatre seulement (1).

Le nombre d'élections intervenues en 1995 au titre de la délégation unique du personnel est de 3.071, après 1.455 en 1994 (année où le nouveau dispositif ne s'est réellement appliqué que sur six mois, après la parution des décrets d'application de la loi).

La faculté de mettre en place une représentation unique concerne les *entreprises* de moins de 200 salariés ; les établissements de moins de 200 salariés dépendant d'entreprises plus grandes ne le peuvent pas. D'autre part, l'effectif de l'entreprise est calculé en «équivalents temps plein». Pour les entreprises employant beaucoup de salariés à temps partiel, le seuil permettant l'implantation d'une délégation unique est donc supérieur à 200 salariés. De fait, une centaine de délégations uniques concernent des entreprises de 200 salariés ou plus.

Quel est, sur le champ d'application de la délégation unique, la proportion d'établissements ayant opté pour cette institution ? Une indication précise du nombre d'établissements pouvant mettre en place une délégation unique est difficile. Sur les seules entreprises de moins de 200 salariés ayant effectivement procédé à une élection, soit de comité d'entreprise, soit de délégation unique du personnel en 1995, la proportion de délégations uniques est de l'ordre de 40%, et concerne 38% des effectifs salariés correspondants. Cette "proportion" de délégations uniques est un peu plus élevée dans les établissements de 50 à 99 salariés (42%) et un peu moins dans ceux de 100 à 199 salariés (34%). L'implantation de la délégation unique est donc importante, mais ne semble pas marquer d'augmentation significative par rapport à 1994.

(1) - «La loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, rapport d'évaluation», la Documentation française, janvier 1997.

PREMIERES INFORMATIONS ET PREMIERES SYNTHESES sont éditées par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.22.60. Télécopie 01.44.38.24.43. Directeur de la publication : Claude Seibel.

Comité de rédaction : Jean-Yves Rognant et Catherine Demaison. Maquettistes : Daniel Lepasant et Guy Barbut. Conception graphique : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité. Flashage : AMC, Paris. Impression : Ecoprint, Pontcarré et JCDM-BUDY, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : la documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex. Tél. : 01.48.39.56.00. Télécopie : 01.48.39.56.01 - PREMIERES INFORMATIONS ET PREMIERES SYNTHESES : 1 an (52 n°) : 650 F - Europe : 685 F - Autres pays : 700 F. Publicité : Ministère de l'emploi et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.